

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 63**

**2011 DJS 314**

**2011 DAC 295** Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Ateliers du Chaudron pour l'attribution d'une subvention (11e).

**M. Christophe GIRARD, Mme Gisèle STIEVENARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer l'avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers du Chaudron, dans le cadre de la politique de la Ville, de la culture et de la jeunesse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard au nom de la 9e commission ; par M. Bruno Julliard au nom de la 7e commission et par Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ateliers du Chaudron 31, passage de Ménilmontant 75011 Paris qui a pour objet toutes actions culturelles, tendant à développer auprès des publics les plus diversifiés la connaissance et la pratique des arts du spectacle. D01229 - 2011\_00847 -2011\_02288 et 2011\_03853 Simpa 11108.

Article 2 : Une subvention de 18.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2011 et suivant, et répartie comme suit :

8.000 euros, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001, au titre de la politique de la ville,

7.500 euros, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 au titre de la culture,

3.000 euros, chapitre 65, nature 6574, rubrique 42, ligne VF88004 au titre de la jeunesse.